



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 décembre 2015, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, M. BERNARD, Mme AMAR, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOURMEL Houcine	Monsieur le Maire	15 décembre 2015
BOURGUES M. Pierre	VIVIANI Nadine	15 décembre 2015
SABATINI Marlène	LUYAT Claude	15 décembre 2015
RAYNAUD Danielle	LAUPIES Valérie	15 décembre 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 03 novembre 2015 est adopté à l'unanimité

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 03 novembre 2015, à savoir :

- décision n°243/2015 du 05 novembre 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2015)

Passation d'une convention relative à l'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau, entre la commune de Tarascon et SCNF Réseau par l'intermédiaire de son gestionnaire, la société YXIME. Cette convention concerne les arches ainsi que le terrain d'assiette du boudrome, moyennant le versement d'une redevance d'un montant annuel de 5 560 €, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

- décision n°244/2015 du 03 novembre 2015 (transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2015)

Passation d'un contrat de bail en colocation, à usage professionnel, concernant la Maison de Santé sise 10 bd Gambetta, avec : Mme Nathalie BERNARD, infirmière DE et Mme Ludivine BACULARD, infirmière DP, moyennant un loyer mensuel de 446,50 €. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

- décision n°245/2015 du 10 novembre 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2015)

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la sté ERDF, à compter de l'année 2015, pour un montant de 5 000 € qui sera réactualisé chaque année.

- décision n°246/2015 du 10 novembre 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2015)

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz concédés à la sté GDRF, à compter de l'année 2015, pour un montant de 2 600 € qui sera réactualisé chaque année.

- décision n°247/2015 du 10 novembre 2015 (transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2015)

Instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à compter de l'année 2015, selon la formule suivante : (0,35 €x L (*longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées de distribution de gaz situées sur le domaine public communal*))

Compte rendu de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification
Fourniture de Conteneurs à ordures ménagères (marché à bons de commande)	FM DEVELOPPEMENT SARL Eiffel Parc D 415 rue C. Nicolas Ledoux 13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3	Montant annuel minimum : 10 000,00 € Montant annuel maximum : 20 000,00 €	22/09
Fourniture et livraison de sacs à ordures ménagères (marché à bons de commande)	BARBIER SAS La Guide BP 39 43600 SAINTE SIGOLENE	Montant annuel minimum : 12 500,00 € Montant annuel maximum : 22 500,00 €	01/10
Fournitures de bureau (marché à bons de commande)	LACOSTE 15 allée de la Sarriette ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR	Montant annuel minimum : 10 000,00 € Montant annuel maximum : 25 000,00 €	02/11
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaires, le centre de loisirs et les groupes (marché à bons de commande)	PROVENCE PLATS 41 Rue des Rémoleurs ZI Courtine 84000 AVIGNON	Montant annuel minimum : 340 000,00 € Montant annuel maximum : 595 350,00 €	18/11

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016
(Nomenclature ACTES 4.1)

Considérant le rapport suivant :

Comme chaque année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes en fonction des prévisions inscrites au tableau d'avancements 2016.

Il convient que l'organe délibérant crée les emplois nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 contre : Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI –procuration- M. BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD –procuration- M. LUYAT, conseillers municipaux

Article 1 : AUTORISE la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau ci-joint ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs théoriques 01/07/2015	Modifications tableau à/c 01/01/2016		Effectifs pourvus 01/01/2016
				Modif	TOTAL	
Emplois fonctionnels		Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants	1			1
Administrative	Attachés Territoriaux	Directeur	1			0
		Attaché principal	4	+1	5	5
		Attaché	10			9
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	9			9
		Rédacteur principal de 2ème classe	3			0
		Rédacteur	3			2
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère cl	3			3
		Adjoint administratif principal 2ème cl	9			7
		Adjoint administratif 1ère cl	17			9
		Adjoint administratif 2ème cl	36			31
Animation	Animateurs Territoriaux	Animateur Principal de 1ère classe	2			1
		Animateur Principal de 2ème classe	1			0
	Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		+1	1	1
		Adjoint d'animation 1ère cl	4			1
		Adjoint d'animation 2ème cl	3			1
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal		+1	1	1
		Ingénieur	2			1
	Techniciens Territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6			3
		Technicien principal de 2ème classe	6			2
		Technicien	2			1
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	20			18
		Agent de Maîtrise	13			10
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal 1ère cl	12	+1	13	13
		Adjoint technique principal 2ème cl	37	+9	46	46
		Adjoint technique 1ère cl	25			3
Adjoint technique 2ème cl		80			61	
Culturelle	Attachés Territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1			1
	Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1			1
	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		+1	1	1
		Adjoint du patrimoine 1ère classe	2			1
		Adjoint du patrimoine 2ème classe	5			4

Médico-Sociale	Puéricultrices cadres de Territoriales de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	1			1
	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant socio-éducatif Principal	1			1
		Educatrices Territoriales de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1		
	Educateur de Jeunes Enfants		1			1
	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} cl	5			5
		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	3	+1	4	4
		Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} cl	3			1
	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1
ATSEM principal de 2 ^{ème} cl		1			1	
Sportive	Educatrices Territoriales des APS	Educateur APS Principal de 1 ^{ère} classe	2			2
	Opérateurs Territoriaux des APS	Opérateur APS	1			1
Sécurité	Chefs de Service de PM	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	1			1
		Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	2			2
	Agents de Police Municipale	Brigadier chef principal de PM	5			5
		Brigadier de PM	3			2
		Gardien de PM	3			2
Hors filières		Caissière vendeuse	1			1
TOTAL POSTES A TEMPS COMPLET			353	+15	368	279

POSTES A TEMPS NON COMPLET						
Filières	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs théoriques 01/07/2015	Modifications tableau à/c 01/01/2016		Effectifs pourvus 01/01/2016
				Modif	TOTAL	
Culturelle	Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	1 (50 %)			1 (50 %)
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 (50 %)			2(50%)
			1 (75%)			1 (75%)
			1 (80%)			1 (80%)
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché		+1 (60%)	1 (60%)	1 (60%)
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 (50%)			1 (50%)
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 (80%)			0 (80%)
TOTAL POSTE A TEMPS NON COMPLET			8	+1 (60%)	1 (60%)	7

TOTAL GENERAL	361	+16	377	286
----------------------	------------	------------	------------	------------

**Objet : Régisseurs et Techniciens au Théâtre Municipal pour la saison 2015-2016 - Tarifs horaires
(Nomenclature ACTES : 4.2)**

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion de certains spectacles, le Théâtre Municipal doit faire appel à des régisseurs et techniciens. Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place et pour effectuer des interventions ponctuelles.

Le volume d'heures estimé s'élèvera à 150 heures pour les régisseurs et 150 heures pour les techniciens. Il est proposé à l'assemblée délibérante les tarifs horaires bruts suivants :

- Régisseur : 17,50 €
- Technicien : 12,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : APPROUVE l'intervention ponctuelle de régisseurs et techniciens à l'occasion de certains spectacles au Théâtre Municipal pour la saison 2015-2016

Article 2 : FIXE les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus ;

Article 3 : DIT que le volume d'heures effectuées pour 2015-2016 ne dépassera pas 300 heures

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

**Objet : Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur et interlocuteur de l'enquête de recensement – Année 2016
(Nomenclature ACTES : 4.1)**

Considérant le rapport suivant :

Pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement sont de déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête et l'INSEE, qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est à dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,

- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE, des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : CONFIE à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur d'enquête pendant la campagne annuelle de recensement pour l'année 2016.

Article 3 : DIT qu'un arrêté de nomination sera établi par Monsieur le Maire.

**Objet : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2016
(Nomenclature ACTES : 4.2)**

Considérant le rapport suivant :

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour ce faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

En 2016, 8 % de la population de la commune seront recensés, soit plus de 1000 personnes. Compte tenu du fait que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 400 habitants, il faut donc prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| • Bulletin individuel | 2,60 € |
| • Feuille de logement | 1,60 € |
| • Dossier d'adresse collective | 1,20 € |
| • Fiche de logement non enquêté | 1,20 € |

- Fiche d'adresse non enquêtée 1,20 €
- Un forfait supplémentaire de 120 € brut par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel ;
- Un supplément de 120 € brut sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne.

Il convient que l'organe délibérant crée les emplois nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 3 agents recenseurs et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE,

Article 2 : FIXE leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : DIT qu'un arrêté portant nomination des agents recenseurs sera établi par Monsieur le Maire.

Monsieur Guy CORREARD, adjoint et Madame Danielle RAYNAUD, conseillère municipale, ne participent pas au vote

Objet : Vente de deux terrains à la SEMITAR

Nomenclature ACTES : 3.2

Considérant le rapport suivant :

Les ensembles Le Daudet et le Pirou sont bâtis sur des terrains appartenant à la Commune. Les bâtiments constituant ces ensembles appartiennent à la SEMITAR pour les avoir édifiés. La SEMITAR a décidé lors de son conseil d'administration du 9 avril 2015 et de son assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2015 de vendre l'ensemble de son patrimoine à la SEMPA (Société d'économie mixte du Pays d'Arles).

Le conseil municipal a été informé de cette vente lors de sa séance du 11 mai 2015.

La délibération n° 183/2013 du 28 Mars 2013 indique que les baux à construction consentis par la ville en 1988 et 1990 à la SEMITAR, pour permettre la construction des ensembles Pirou et Daudet se trouveront de plein droit résiliés lors de la vente des terrains. En outre, dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal a déclaré renoncer au mécanisme de dévolution pour les programmes conduits par la SEMITAR.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et à la délibération de mars 2013, et afin de permettre la vente de ces terrains, les services de la commune ont saisi France Domaines qui a procédé à leur évaluation en date du 9 novembre 2015.

Les valeurs vénales indiquées par France Domaines sont : Pour le terrain d'assiette du lotissement du Pirou (5 546 m²) : 501 000,00 Euros Hors Taxes, pour le terrain d'assiette de la résidence Le Daudet (3 364 m²) : 616 600,00 euros Hors Taxes.

Compte tenu que la SEMITAR n'a pas la trésorerie nécessaire pour racheter ces deux terrains, il convient également d'acter le principe du versement différé de cette somme à l'issue de la réalisation de la vente à la SEMPA de l'ensemble du patrimoine de la SEMITAR.

Par la suite, lors de la liquidation de la SEMITAR, le montant de ce rachat sera déduit de la quote part qui sera versée par la SEMITAR à son actionnaire la ville de Tarascon.

Je vous demande donc de m'autoriser à procéder à la vente des terrains d'assiette du Pirou et du Daudet conformément aux avis de France Domaines au bénéfice de la SEMITAR et dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21

Vu la délibération n°183/2013 du 28 mars 2013,

Vu l'estimation de France Domaine du terrain d'assiette du lotissement du Pirou en date du 9 novembre 2015,

Vu l'estimation de France Domaine du terrain d'assiette de la résidence Le Daudet en date du 9 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (24 Pour – 7 contre : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini –procuration- M. Bernard, Mme Amar, M. Luyat, conseillers municipaux

Article 1 : **APPROUVE** la vente des terrains d'assiette du lotissement le Pirou (cadastrés A 5137, A 3478, et A 3480) et de la résidence Le Daudet (cadastrés A 3251, A 3253, A 3256, A3257) au profit de la SEMITAR, aux prix de 501 000 euros et 616 600 euros, tous les frais inhérents à cette vente étant à la charge de la SEMITAR.

Article 2 : **APPROUVE** le principe du paiement de ces montants à la ville par la SEMITAR à l'issue de la réalisation de la vente de son patrimoine à la SEMPA.

Article 3: **AUTORISE** le Maire à signer pour le compte de la commune tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces deux cessions.

Sur le rapport de Madame MADELEINE, 4^{ème} adjointe

Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016 (Nomenclature ACTES : 9.1)

Considérant le rapport suivant :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, permet au Maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail (nouvel article L 3132-26 du Code

du Travail). Chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Ainsi, je vous propose pour l'année 2016 le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales :

- Dimanches 3, 10 et 17 janvier 2016
- Dimanche 14 février 2016
- Dimanches 15 et 22 mai 2016
- Dimanche 5 juin 2016
- Dimanche 2 octobre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini –procuration- M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud –procuration -M. Luyat, conseillers municipaux

Article 1 : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

Sur le rapport de Monsieur OUVRARD, 5^{ème} adjoint

Objet : Politique de la ville - approbation de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

(Nomenclature : acte : 8.5)

Considérant le rapport suivant :

Les organismes HLM ont signé le contrat de ville ACCM le 1^{er} octobre 2015. A ce titre, ils peuvent bénéficier, jusqu'en 2020, d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui pour Tarascon est le « Centre historique/Ferrages ». En contrepartie, avec les sommes issues de l'abattement, ils doivent mener ou financer des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les QPV.

Une convention cadre portant sur l'utilisation de cet abattement dans les QPV doit être signée par ACCM, les communes, les bailleurs et l'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avant le 31 décembre 2015. Le diagnostic, les priorités d'intervention,

l'identification des moyens de gestion du droit commun et le programme d'actions seront déclinés territorialement, en 2016, selon le cadre de la présente convention.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité qui sera prochainement mise en place sur les QPV, et pour laquelle une assistance à maîtrise d'ouvrage ACCM a été programmée.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la signature du contrat de ville ACCM le 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la délibération du 20 juillet 2015 de Tarascon portant approbation sur le contrat de ville 2015-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur, Mme Sabatini –procuration- M. Bernard, Mme Amar, Mme Raynaud –procuration -M. Luyat, conseillers municipaux

1- APPROUVE la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-jointe ;

2 -AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur DEMISSY, 7^{ème} adjoint

Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien

Ralentisseurs Avenue Auguste Chabaud.

(Nomenclature ACTE : 8.3)

Considérant le rapport suivant :

Afin de sécuriser les piétons et limiter la vitesse des véhicules en agglomération, la commune de Tarascon souhaite installer deux ralentisseurs fixes sur la RD970 en remplacement de deux coussins berlinois amovibles. Ils se situent au PR7 + 930 de part et d'autre du passage piéton Avenue Auguste Chabaud.

Ce projet concernant une voie départementale, le Conseil Départemental souhaite transférer temporairement à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, une convention a été rédigée. Cette convention prévoit également la compétence de la commune en matière d'entretien de ces ouvrages pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de deux ralentisseurs Avenue Auguste Chabaud,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Objet : Convention avec la commune de Mas Blanc les Alpilles en vue de la collecte des ordures ménagères.

(Nomenclature ACTE : 8.8)

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon assure, par convention, la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Mas Blanc les Alpilles.

La convention définissant les conditions de ce ramassage arrive à terme le 31 décembre 2015,

Il est convenu avec la commune bénéficiaire de poursuivre ce service de collecte et, par conséquence, de passer une nouvelle convention pour 1 an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En contrepartie du service rendu, la commune participera aux charges afférentes à la collecte.

- Pour la somme de 14.067,10 €/an pour 104 passages/an

Vu le Code General des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** la passation de la convention de collecte des ordures ménagères avec la commune de Mas Blanc les Alpilles, à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Objet : Convention avec la commune de Saint Pierre de Mézoargues en vue de la collecte des ordures ménagères.

(Nomenclature ACTE :8.8)

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon assure, par convention, la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Mézoargues.

La convention définissant les conditions de ce ramassage arrive à terme le 31 décembre 2015,

Il est convenu avec la commune bénéficiaire de poursuivre ce service de collecte et, par conséquence, de passer une nouvelle convention pour 1 an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En contrepartie du service rendu, la commune participera aux charges afférentes à la collecte.

- Pour la somme de 6.474,66 €/an pour 52 passages/an

Vu le Code General des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** la passation de la convention de collecte des ordures ménagères avec la commune de Saint Pierre de Mézoargues, à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Sur le rapport de Monsieur GUYOMARD, conseiller municipal

Objet : Administration Générale / Cimetières
Tarif des concessions funéraires et divers à compter du 1^{er} janvier 2016
(Nomenclature ACTES : 9-1)

Considérant le rapport suivant :

A compter du 1^{er} janvier les superficies des concessions passant de 4,5 m² à 5,10 m², les tarifs relatifs aux opérations funéraires sont réévalués dans les cimetières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : Annule et remplace la décision N°230/2009.

Article 2 : à compter du 1^{er} janvier 2016, la tarification sera la suivante :

CONCESSION 30 ans	510,00 €
CONCESSION 50 ans	841.50 €
CASE 15 ANS	320,00 €
CASE 30 ANS	520,00 €
CAVURNE 15 ANS	375,00 €
CAVURNE 30 ANS	570,00 €

Article 3 : les tarifs appliqués au « dépositaire » et aux vacations funéraires sont les suivants :

DEPOSITOIRE	<i>les trois premiers mois</i>	61 €
	<i>mois suivants</i>	61 € / mois*
VACATIONS FUNERAIRES		20 €

**tout mois entamé est dû dans sa totalité.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 30



TARASCON, le 16 décembre 2015.

Le Maire,

Lucien LIMOUSIN.